



REGLEMENT FINANCIER 2023/2024

Coupon à retourner impérativement auprès du professeur principal dans l'enveloppe.

Par ce document signé, vous nous accordez l'utilisation de vos données personnelles, dans le cadre de notre activité.

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom de l'élève :

Nom et prénom de l'élève :

Je soussigné Monsieur _____ déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2023/2024.

Date :

Signature du Père :

Je soussignée Madame _____ déclare avoir pris connaissance du règlement financier 2023/2024.

Date :

Signature de la mère :

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS 2023/2024

1. Contribution des familles obligatoire :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.

Elle a pour but de couvrir les dépenses non prises en charge par le forfait de l'Etat.

Cette contribution est calculée à l'aide de la grille ci-jointe qui permet d'ajuster au mieux le montant à payer en tenant compte des revenus de chaque famille.

2. Cotisation APEL obligatoire :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics.

Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". La cotisation de 16,50€ est appelée sur la facture annuelle et est reversée en totalité à l'APEL.

3. Cotisation et débours obligatoire :

Une cotisation de 20,00 € permet de bénéficier de la présence régulière d'une psychologue scolaire. Les enfants sont reçus en consultation avec l'autorisation des deux parents sur demande de la famille ou de l'école. Elle est appelée sur la facture annuelle.

Au collège, une cotisation supplémentaire de 8.00€ permet de financer l'achat du carnet de liaison, la carte de sortie scolaire de votre enfant. Elle est appelée sur la facture annuelle. Si la carte doit être remplacée elle vous sera facturée 5.00€ et le carnet de liaison 10€ (**paiement au secrétariat en chèque ou en espèces et à récupérer auprès de la vie scolaire**).

4. Cotisation sportive obligatoire : (collège)

Cette cotisation permet le fonctionnement des activités sportives en dedans et en dehors des heures scolaires. La cotisation de 5,00€ est appelée sur la facture annuelle et est reversée en totalité à l'UNSS.

5. Prestations scolaires obligatoires :

Livres et fournitures scolaires pour les élèves. (Montant à préciser)

6. Prestations scolaires facultatives :

Garderie du matin forfait de 7h30 à 8h15 de 1.00€.

Garderie du soir forfait de 16h30 à 17h30 de 2.00€ et de 16h30 à 18h30 de 3,50€.

Cette prestation est facultative. Elle fait l'objet d'un choix des parents. Cette prestation est facturée mensuellement.

7. Activités classes et sorties pédagogiques :

Il est demandé une participation à diverses activités pédagogiques et créatives de 12.00€ sur la facture annuelle. Des prestations d'intervenants extérieurs (spectacles, animations pédagogiques...) peuvent être proposées par les enseignants et facturées ponctuellement.

Une intervention Anglais pour toutes les classes de maternelle a lieu chaque semaine. 53.00€ seront appelés sur la facture annuelle.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés et fait l'objet d'une facturation spécifique.

8. Régime demi-pension :

La demi-pension est facultative et elle est déterminée par les parents (par un coupon retour transmis le jour de la rentrée).

Deux choix possibles facturés mensuellement :

1. De 1 à 4 jours fixes par semaine, tarif régulier Maternelle 5.50€ / Primaire 5.70€ et Collège 5.90€.
2. Repas occasionnel Maternelle / Primaire à 6,70€. **L'inscription se fait auprès de l'enseignant(e) mot sur Klassly au plus tard la veille.**
Repas occasionnel Collège à 6,70 €, l'élève se présente au self sans carte, et son passage sera pris en compte sur place auprès de la surveillante.

Tous les élèves ayant le statut de demi-pensionnaire ont obligation de déjeuner au self, aucune sortie ne sera autorisée sur l'heure méridienne sauf pour raison médicale avec justificatif à présenter au secrétariat à l'avance.

Pour le collège, une carte magnétique gratuite sera distribuée à chaque élève demi-pensionnaire lors de son arrivée dans l'établissement. Si la carte devait être remplacée, (perdue, cassée, ou passée en machine à laver ...) elle vous sera facturée 5€ à **récupérer auprès du secrétariat uniquement, paiement en chèque ou en espèces.**

Les RADIATIONS DE LA DEMI-PENSION sont possibles pour raisons particulières à valider au secrétariat. Tout changement de régime doit être signalé par écrit au secrétariat, avant la fin du mois en cours pour être pris en compte le mois suivant à n.decultot@institution-sainte-genevieve.fr

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. Modalités financières :

Quotient familial

Les familles sont invitées à déterminer dans la grille ci-jointe le montant des contributions auxquelles ils correspondent et d'apporter les justificatifs éventuels.

Réduction familles nombreuses

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 50 % sur la contribution familiale à partir du 3ème enfant et suivants.

Mode de règlement - Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet (10 échéances) représentant 10% de la facture annuelle.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 25 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejets répétitifs de prélèvement dans l'année, l'établissement se réserve le droit de facturer des frais bancaires.

Modes de règlement - Chèque ou espèces

Pour les autres moyens de paiement, le règlement doit parvenir à l'établissement dès réception de la facture en suivant l'échéancier proposé en bas à droite de la facture.

Les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être établis à l'ordre de **l'OGEC SAINTE GENEVIEVE**.

En cas de séparation des parents

Les parents souhaitant une facturation partagée doivent en faire une demande écrite auprès de la comptabilité chaque année à compta@institution-sainte-genevieve.fr

Après accord du chef d'établissement, une facturation partagée à hauteur de 50% de l'ensemble des frais (demi-pension et garderie incluses) sera émise pour chacun des parents, **sans tenir compte des semaines de garde. (Calendrier semaine paire/impair).**

Aucun autre partage de facturation ne pourra être effectué.

Les parents signataires de ce règlement financier s'engagent à acquitter solidairement les factures de l'établissement.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées par un huissier. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.